

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2025/2026** **SIVU ÉCOLE AIZAC-LABASTIDE**

La garderie périscolaire accueille les enfants le matin et le soir, avant et après l'école. Il semble important pour l'équipe d'encadrants que ces moments de début et de fin de journée se déroulent dans de bonnes conditions pour les enfants.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est gérée par le SIVU ÉCOLE AIZAC-LABASTIDE.

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'AIZAC et de LABASTIDE SUR BESORGUES.

L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel du SIVU ÉCOLE AIZAC-LABASTIDE recruté spécialement par le SIVU et placé sous l'autorité de la Présidente.

Les locaux de la garderie sont situés à l'école de LABASTIDE SUR BESORGUES Tél : 04 75 88 23 82 et à l'école d'AIZAC Tél : 04 75 88 22 31.

Des jeux, des livres, de petites activités manuelles sont proposés aux enfants, mais non imposés.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

La garderie fonctionne le lundi – mardi – jeudi - vendredi
Les horaires et lieux d'ouverture sont les suivants :

A LABASTIDE SUR BESORGUES :

De 07h15 à 09h15	Payant
De 16h15 à 16h50	Gratuit
De 16h50 à 18h15	Payant

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

En cas de plusieurs retards constatés, l'enfant pourra ne plus être admis dans cette structure.

Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiés ou à des personnes autorisées par les parents. Toute personne non désignée se verra refuser la sortie de l'enfant.

Tout dépassement de l'horaire du soir (18h15) donnera lieu à une facturation supplémentaire

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le SIVU est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie durant les horaires indiqués à l'article 2.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » devra être fournie par les parents.

La responsabilité des services de la garderie périscolaire relève du SIVU ÉCOLE AIZAC-LABASTIDE.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

En attendant la mise en place d'un logiciel de gestion cantine et garderie, prévue en début d'année 2026, les prestations seront facturées chaque fin de trimestre, (début janvier, début avril, début juillet) les parents recevront un titre de recette à régler dans les 15 jours auprès du Trésor Public. Un rappel sera fait en cas de non-paiement.

Si plusieurs factures restent impayées, l'enfant pourra être exclu de la garderie jusqu'au paiement complet.

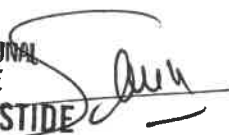
ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Les enfants sont sous l'autorité du personnel. Les parents doivent sensibiliser leur enfant sur la nécessité d'être discipliné, obéissant et respectueux. L'enfant perturbateur sera, après entretien avec les parents, exclu momentanément ou pour le reste de l'année scolaire.

L'enfant ne doit apporter aucun objet ou jeu dangereux.

Fait à AIZAC le 15 septembre 2025
La Présidente,
Marie Christine SAUSSAC.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
À VOCATION UNIQUE
ÉCOLE AIZAC-LABASTIDE



TARIFS et HORAIRES au 01 septembre 2025 suivant délibération n° DE_008_2025 du 15/09/2025

De 07h15 à 09h15 : **1,00 €** par enfant garderie à LABASTIDE SUR BESORGUES

De 16h15 à 16h50 : gratuit garderie à LABASTIDE SUR BESORGUES

De 16h50 à 18h15 : **1,00 €** par enfant garderie à LABASTIDE SUR BESORGUES

Et **10,00 €** au-delà (exceptionnellement en cas de retard non signalé).

NOMS et Prénoms des parents :

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

Document à rendre signé aux agents cantine, merci.